

LES 3 DEFIS

Trois grands défis sont devant nous :

- le premier est celui de l'éradication du Covid19 : nous sommes, selon les autorités, sur la bonne voie¹ et y verrons plus clair bientôt;
- le second est celui du désastre économique auquel l'Etat doit faire face (Bruxelles l'aidera sans doute pour ne pas faire la part trop belle aux eurosceptiques);
- le troisième sera celui des grandes réformes qui sont apparues nécessaires pour consolider notre dispositif sanitaire et nous mettre en mesure de mieux faire face, à l'avenir, à des crises comme celle que nous vivons.

Ce troisième défi paraît un peu plus une "mission impossible", mais il faut, en fait, distinguer deux trains de mesures qui ne soulèveront pas les mêmes difficultés :

1- Il nous faudra, d'abord, compléter notre équipement sanitaire et se donner les moyens d'avoir les hôpitaux, les lits et les équipements d'urgence (respirateurs) qui ont manqué et dont l'insuffisance a coûté cher (en vies humaines comme en vies économiques).

Pour ce volet de réforme nous n'avons besoin de l'autorisation ni de la collaboration d'aucune autorité ni entité extérieures, s'agissant seulement de procéder à des "ré arbitrages" entre des choix d'allocations budgétaires. Il faudra seulement (si on peut dire) que le Gouvernement ait le courage politique de résister aux pressions de certains intérêts. On est là au coeur de la "politique" au sens le plus noble du terme, dont l'outil privilégié est celui des choix budgétaires.

¹ sans préjuger de l'avenir (automne 2020 et année 2021)

Quand on construit un budget (moment de vérité politique) on ne liste pas tout ce qui paraîtrait nécessaire de faire avant de chercher de combien les impôts devraient être augmentés pour trouver les fonds nécessaires : on "arbitre" . On peut donner plus à la santé ou à l'éducation et moins à tel autre ministère. A l'intérieur du secteur de la santé on peut faire porter l'effort sur les équipements ou les personnels, décider quelle région a besoin de quoi etc...Il en va de même, au demeurant, pour les arbitrages relatifs aux recettes : derrière les réglages minutieux des divers impôts on ne voit pas les arbitrages qui ont été faits (entre les particuliers et les entreprises, entre les titulaires de revenus de différents niveaux, entre secteurs professionnels d'activité etc.).

On imagine la difficulté de ces choix, mais c'est une lâcheté et une facilité politiques de les cacher à l'opinion publique et au Parlement pour ne leur présenter que le grand tableau final des recettes et dépenses qui ne peut plus être retouché qu'à la marge.

Cette marge c'est celle de l'article 40 de notre constitution selon lequel *"Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique"*. Cela signifie que si un parlementaire propose un amendement au projet de loi de finances du Gouvernement, Il doit, pour que son amendement soit recevable, justifier que celui-ci n'aura pas pour effet de diminuer les recettes ou d'aggraver les dépenses².

Cela entrave les pouvoirs du Parlement (même s'il peut toujours ne pas voter la loi). Remarquons que lorsque le Gouvernement dépose en cours d'année un projet de loi susceptible d'entraîner un supplément de charge publique, la constitution n'exige pas de lui qu'il explique comment il financera la mesure.

C'est ainsi que lorsqu' Emmanuel Macron a supprimé l'ISF sur les valeurs mobilières, ce qui représentait, pour l'Etat, un manque à gagner d'environ 2 milliards, il n'a pas eu à expliquer où il trouverait les recettes

² En pratique les parlementaires recourent à un "stratagème" (tout à fait constitutionnel) consistant à ajouter à la fin du texte de leur amendement une phrase indiquant que tel droit de timbre est augmenté à due concurrence pour compenser le déséquilibre financier que l'amendement risquerait de provoquer

de remplacement ni quelles réductions de charges publiques seraient nécessaires³.

Enfin, le Gouvernement est également protégé de toute recherche visant à rendre ses arbitrages plus transparents par le principe bien pratique de l'universalité budgétaire qui signifie que, sauf lorsque le texte qui institue une taxe en affecte le produit à un emploi déterminé (ce qui est très exceptionnel), les recettes de l'Etat entrent dans une grande moulinette de laquelle il ressort le flux du financement des dépenses.

Personne ne peut ainsi demander ce qui a été fait du produit de l'impôt sur le revenu, par exemple.

Mais ce premier train de mesures a, au moins, le mérite d'être une affaire franco-française.

2 - il n'en va pas de même du second train de mesures qui devra viser à retrouver l'autonomie que nous avons découverte avoir perdue en matière de médicaments notamment.

En effet, comment revenir sur le mouvement de désindustrialisation du territoire français qui s'est opéré avec la construction de l'Europe ? Comment faire revenir en France la production de ces médicaments de base dont nous avons laissé partir la fabrication en Inde ou en Chine par le biais des stratégies de délocalisations des grands groupes pharmaceutiques ?

Comment s'assurer que les "stocks de précaution" de masques, par exemple, seront dorénavant constitués (et actualisés en fonction des prévisions de besoin et des dates de péremption) ?

Il faudra au Gouvernement qui devra gérer ce problème (celui-là ou un autre) beaucoup de courage et de détermination pour entamer cette reconstruction de notre autonomie.

Il faudra procéder en deux temps :

- faire acter un principe d'autonomie de la Nation pour les biens d'intérêt public vital et de première nécessité pour la santé et la sécurité;
- chercher les moyens de le mettre en oeuvre.

³ Les mesures de ce type, prétendues à but économique, offrent la possibilité d'alléger des recettes indirectes attendues de la mesure (au cas particulier attirer les investisseurs...)

Pour formaliser ce principe d'autonomie et en faire un point d'appui politique, il faudrait l'inscrire dans le marbre de la Constitution.

La formulation de ce principe, qu'il faudrait ciseler, devrait reprendre l'esprit du principe du préambule de la constitution de 1946 auquel notre constitution déclare son attachement :

Selon l'article 9 de ce préambule "Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité".

Il pourrait être écrit dans notre constitution que "Tout bien présentant un caractère d'utilité publique vitale pour la santé ou la sécurité de la nation doit être sous le contrôle de l'Etat".

Les voies et moyens pour y parvenir seront difficiles à trouver mais, au final, l'Etat devra être au capital des sociétés privées françaises produisant ces biens.

C'est une bataille, certains diront une utopie, devant laquelle il ne faudra pas reculer. Sur ce sujet l'ennemi sera Bruxelles (les lobbies se déchaîneront et on nous brandira la règle d'or du libre marché) .

Si nous n'avons pas le courage de mener cette bataille le contrat social français déjà fortement ébranlé depuis l'an dernier, sera remis en cause, les mouvements de rue de plus en plus fréquents et le taux d'abstention aux élections de plus en plus élevé, jusqu'à ce qu'un groupe politique opportuniste "ramasse" le pouvoir à son profit.

NB : Une bataille de cette importance aurait nécessité un gouvernement fort politiquement. Ce ne sera pas le cas de celui-ci, qui sortira très affaibli de la crise pour les comptes qui lui seront demandés par le pays et, pour certains de ses membres (et patrons d'administrations), devant les tribunaux judiciaires et la Cour de justice de la République.